



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU du 12 OCTOBRE 2015

(valant procès-verbal)

Étaient présents : Pierre TOIRE, Patrick VIAUD, Philippe MOURGUES, Arnaud DARDON, Guillaume VERNEYRE, Nicolas LACROIX, Jean-François RISPAL, Bruno BOUTET, Jean-Marie PEETERS, Sabrina DURVILLE,
 Sous la présidence de M. Jean-Pierre FEL, Maire.

Représentés, absents et excusés : NEANT

A été élu secrétaire de séance : Philippe MOURGUES

Sommaire

1. Approbation du compte-rendu du 20 juillet 2015 (DE_2015_69)	1
2. Approbation des modifications du Plan Local d'Urbanisme (DE_2015_70)	1
3. Institution du Droit de Préemption Urbain pour le Plan Local d'Urbanisme de Thiézac (DE_2015_71)	2
4. Mise à jour des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (DE_2015_72)	3
5. Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) (DE_2015_73)	4
6. Renouvellement des lampes à vapeur de mercure : remplacement de 20 lampes au bourg (DE_2015_74)	5
7. Renouvellement des lampes à vapeur de mercure TR1 : remplacement de 10 lanternes (DE_2015_75)	5
8. Vente d'une partie de terrain à Salilhès (DE_2015_76)	5
9. Camping : remboursements suite à la tempête du 23/08/15 (DE_2015_77)	6
10. Décision Modificative - Budget Commune n°3 (DE_2015_78)	6
11. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) (DE_2015_79)	6
12. Modification des statuts de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès (DE_2015_80)	7
13. Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et modification du tracé (DE_2015_81)	7
Questions et informations diverses	8

Ouverture de la séance à 20H00

Le quorum étant atteint (11 présents soit 11 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu du 20 juillet 2015 (DE_2015_69)

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 juillet 2015 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu du 20 juillet 2015.

2. Approbation des modifications du Plan Local d'Urbanisme (DE_2015_70)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123.10 et R 123-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2008 ayant prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2014 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_2014_033 du 29 août 2014 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que les avis des personnes publiques et du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique, ont conduit à apporter certaines modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal, présentées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que le dossier de PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du code de l'urbanisme susvisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal, présentées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération,
- **DECIDE** d'approuver le PLU.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage, sera en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

3. Institution du Droit de Prémption Urbain pour le Plan Local d'Urbanisme de Thiézac (DE_2015_71)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer, sur tout ou partie **des zones urbaines ou d'urbanisation future**, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :
 - zones urbaines : Ua, Ub, UY
 - zones d'urbanisation future : 1AU et 2AU
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicable en la matière.
- **PRECISE** que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, après affichage en mairie et insertion dans deux journaux locaux.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des notaires,
- à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,

- à la chambre constituée près le tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

4. Mise à jour des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (DE_2015_72)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Par délibération n°2014/037 du 29 avril 2014, le Conseil a déjà délégué au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il propose de rajouter la délégation concernant le droit de préemption : "D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal."

Rappel des délégations :

1. de procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, prévus au budget communal et destinés au financement des investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds (par dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État), et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
6. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
11. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
12. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus proposées.

5. Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) (DE_2015_73)

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'Ad'AP de la commune dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments et installations publiques.

En effet, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, obligeait initialement la commune à mettre tous ses bâtiments et installations publiques accessibles à tous les handicaps pour le 1er janvier 2015.

Les pouvoirs publics ont pris conscience de l'impossibilité de respecter cette date butoir. En effet, la mise en application de certaines règles d'accessibilité était lourde, onéreuse, inadaptée et ne tenait pas suffisamment compte de l'existant. Par conséquent, le délai a été prolongé par l'ordonnance du 25 septembre 2014, à condition que les exploitants d'ERP (Etablissement Recevant du Public) réalisent un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP). De plus, en parallèle, des évolutions normatives ont été mises en place afin de simplifier les règles d'accessibilité.

L'Ad'AP est donc un dispositif d'exception qui permet à la commune de poursuivre en toute sécurité juridique les travaux d'accessibilité après le 1^{er} janvier 2015, dans un délai de 6 ans décomposé en deux périodes de trois ans. Il doit réunir un certain nombre d'informations, notamment le niveau actuel d'accessibilité, les dérogations demandées et la programmation pluriannuelle d'investissement (de manière à anticiper et prévoir les dépenses sur plusieurs exercices budgétaires).

L'Ad'AP devra être déposé auprès de la Préfecture et il sera instruit par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité avant d'être validé par le Préfet.

Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme. En cas de non réalisation des travaux, des pénalités comprises entre 5% et 20% du montant des travaux non réalisés seront appliquées.

La programmation des travaux a été réalisée en prenant en compte la pérennité des équipements et leur fréquentation.

La troisième période est sollicitée pour tenir compte de la situation financière de la commune attestée par le Trésorier (document ci-joint).

Ainsi, il est proposé la programmation suivante :

1ère période : 2016 à 2018

- Montant HT des travaux prévisionnels : 21240 €

2ème période : 2019 à 2021

- Montant HT des travaux prévisionnels : 31070 €

3ème période : 2022 à 2024

- Montant HT des travaux prévisionnels : 79756 €

Conformément aux dispositions précitées et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la programmation pluriannuelle des travaux telle que proposée,
- **AUTORISER** le Maire à déposer la demande d'approbation de l'Ad'AP de la commune auprès de la Préfecture et à signer tous documents et formulaires afférents,
- **DEMANDER** l'octroi d'une période supplémentaire de 3 années pour tenir compte de la situation financière de la commune et des projets à venir.

6. Renouvellement des lampes à vapeur de mercure : remplacement de 20 lampes au bourg (DE_2015_74)

Affaire : 81 236 135 EP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à **7165,34 € HT**.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un **fonds de concours de 50% du montant HT** de l'opération, soit :

- **1 versement sera appelé au décompte des travaux.**

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du SDEC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **DECIDE** d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, la somme nécessaire à la réalisation des travaux.

7. Renouvellement des lampes à vapeur de mercure TR1 : remplacement de 10 lanternes (DE_2015_75)

Affaire : 81 236 135 EP1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à **5164,13 € HT**.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un **fonds de concours de 50% du montant HT** de l'opération, soit :

- **1 versement sera appelé au décompte des travaux.**

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du SDEC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **DECIDE** d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, la somme nécessaire à la réalisation des travaux.

8. Vente d'une partie de terrain à Salilhes (DE_2015_76)

M. le Maire rappelle :

- la demande de M. et Mme CLAVIERES Daniel qui souhaitent se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée BK 144 située à Salilhes dans le but d'y installer une micro-station d'épuration pour leur habitation,
- la délibération n°DE_2015_04 du 09 février 2015 autorisant cette vente, validant le prix de vente à 5 € le m² et demandant l'établissement d'un document d'arpentage.

Le document d'arpentage a été réalisé. La surface nécessaire à l'installation de la micro-station est de 27 m² soit un prix de vente de 135 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le document d'arpentage,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le document d'arpentage,
- **RAPPELLE** le prix de vente de 5 € le m² soit un prix de vente de 135 €,

- **RAPPELLE** que les frais d'expert géomètre et de notaire seront à la charge de M. et Mme CLAVIERES Daniel,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente.

9. Camping : remboursements suite à la tempête du 23/08/15 (DE_2015_77)

M. le Maire rappelle la tempête qui s'est abattue sur la commune le dimanche 23 août 2015 et touchant notamment le camping municipal de la Bédisse causant la mort d'un vacancier.

La fermeture impérative du camping a conduit à devoir interrompre le séjour de plusieurs vacanciers.

Il est donc nécessaire de procéder au remboursement de nuitées.

- M. DUBLY : remboursement d'une nuitée comprenant un emplacement (13€), un branchement électrique (4€) et la taxe de séjour pour 2 personnes (1€) soit 18 € au total.
- M. DIDIER : remboursement d'une semaine complète en chalet soit 276,50 € (402 € de location - 125,50 € d'acompte versé à l'ancienne gérante et non restitué à la commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux remboursements ci-dessus dont la taxe de séjour.

10. Décision Modificative - Budget Commune n°3 (DE_2015_78)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3000.00	
7713	Libéralités reçues		3000.00
TOTAL :		3000.00	3000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3000.00
10251	Dons et legs en capital		-3000.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		3000.00	3000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

11. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) (DE_2015_79)

Vu la loi NOTRe et notamment le seuil prévu pour le département du Cantal fixé à 5 000 habitants,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par Monsieur le Préfet à l'occasion de la CDCI du 28/09/2015 et tel qu'il nous a été notifié en date du 1er octobre 2015,

Vu les délais contraints de mise en œuvre prévus par la loi NOTRe (SDCI arrêté définitivement avant le 31/03/2016 et mise en œuvre de la réforme au 1er janvier 2017),

Vu l'absence de dialogue entre les services de l'Etat et les élus,

Vu l'importante différence entre les compétences de chaque EPCI notamment pour les compétences optionnelles et facultatives en ce qui concerne les domaines de la Culture et du Social,

Vu le projet de territoire 2015-2017 qu'il conviendrait de pouvoir mener à son terme,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis défavorable** au projet de SDCI présenté par Monsieur le Préfet.

12. Modification des statuts de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès (DE_2015_80)

VU l'arrêté préfectoral n°2015-0936 du 21 juillet 2015 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier certaines compétences afin notamment de mener de nouveaux projets ;

VU le projet de texte proposant une modification des statuts ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes incluant la modification suivante :

Au titre des compétences obligatoires :

I-Aménagement de l'espace

B) Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur.

Ajout de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, Plan Local d'Urbanisme intercommunal : élaboration, approbation, suivi, modification et révision du PLU intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes. »

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès (dont copie jointe à la présente délibération)

13. Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et modification du tracé (DE_2015_81)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que **l'itinéraire pédestre intitulé «Via Arverna Chemin de Saint-Jacques de Compostelle de l'Auvergne au Quercy » dont la gestion est assurée par la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, tant en ce qui concerne les aménagements que l'entretien courant**, traverse le territoire communal.

Afin de rendre l'itinéraire plus qualitatif, il apparaît nécessaire de modifier le tracé d'origine afin de limiter le dénivelé déjà important, et de le connecter directement au Pas de Cère, espace touristique majeur du territoire, par la voirie de Lespinasse à Salvanhac, via Trémoulet.

En vue de solliciter auprès du Conseil Départemental, l'inscription de cette modification d'itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, *(et éventuellement une aide financière pour la réalisation des travaux d'aménagement)*, il est nécessaire que le Conseil Municipal s'engage à la conservation du caractère public et ouvert des chemins ruraux, propriétés du domaine privé de la commune, empruntés par l'itinéraire.

Après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable à la modification de tracé de randonnée pédestre présenté ;
- **APPROUVE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux ou portions de chemins ruraux, et des portions d'itinéraire traversant des terrains communaux ou sectionaux dont la gestion est assurée par le Conseil Municipal désignés et reportés dans le tableau et la carte ci annexés.
- **S'ENGAGE**, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (abrogée), de la circulaire d'application du 30 août 1988, et de l'article L361-1 du Code de l'Environnement à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins, et en cas de nécessité justifiant une suppression ou une aliénation, à proposer et à recueillir préalablement l'accord du Conseil Départemental sur un itinéraire de substitution présentant des conditions adaptées à la pratique de la promenade et de la randonnée.
- **ACCEPTE** le balisage et la mise en place de panneaux, nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de randonnée.

Pour les parties éventuelles d'itinéraires traversant des propriétés communales ou sectionales, soumises au régime forestier, cette signalisation sera réalisée en concertation avec les services de l'Office National des Forêts.

Par ailleurs, dans un souci de sécurité des usagers, de sauvegarde de l'environnement et de bonne entente entre les randonneurs et les habitants, le Conseil Municipal :

- **S'ENGAGE** à diffuser ou à faire diffuser une information du public regroupant des recommandations de prudence et de respect du milieu naturel et des propriétés. Cette information s'appuiera notamment sur l'affichage et la diffusion des documents que le Conseil Départemental éditera à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.

Questions et informations diverses

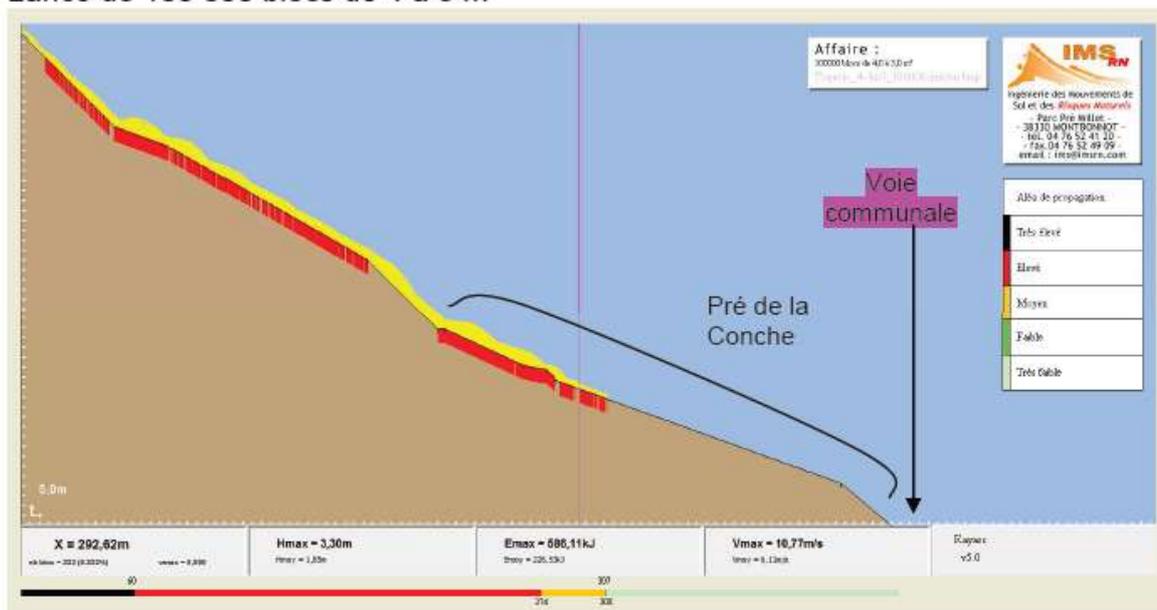
- **Bilan du camping pour l'été 2015** : Le bilan provisoire fait état d'un solde positif d'environ 8500 €.
- **Conclusions de l'étude de trajectographie pour les deux chandelles au-dessus de Trielle dans le cadre du PPR** :
« Les chandelles rocheuses étudiées présentent des instabilités du type chute de pierres et de blocs. L'étude trajectographique révèle que :
 - *pour les enjeux correspondant aux riverains et aux **habitations/infrastructures du Bourg de Thiézac, le niveau de risque associé à ces instabilités est très faible à faible.***
 - *Pour l'enjeu associé aux **usagers du pré de la Conche, le niveau de risque est moyen.****A noter que l'étude trajectographique se base sur une hypothèse sécuritaire à savoir que la végétation (la forêt) n'est pas prise en compte dans les calculs. Toutefois elle n'est pas pérenne et son rôle vis-à-vis de la trajectoire des blocs n'est pas maîtrisable. »*

Arnaud Dardon : La simulation de 100.000 blocs de 4 à 5 m³ et de 30 à 40 m³ qui se détacheraient, montre que les blocs s'arrêteraient avant la moitié du pré de la Conche donc ils ne devraient pas arriver à la voie communale et aux habitations. De plus cette simulation ne prend pas en compte la végétation qui ralentirait encore la chute des blocs.

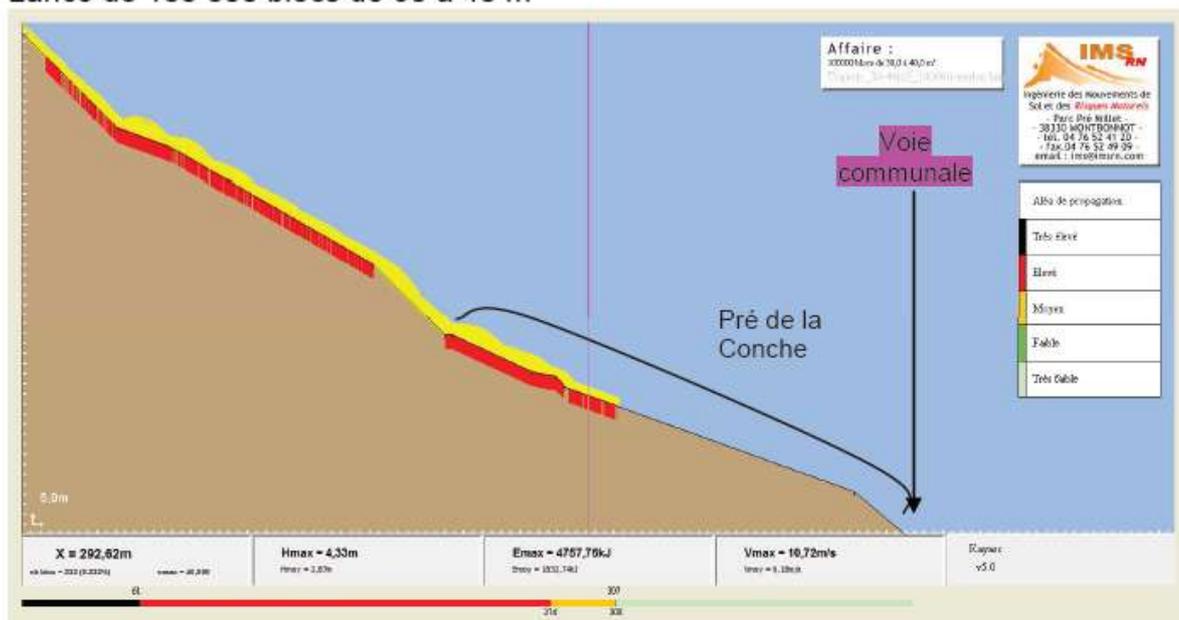
L'étude préconise néanmoins la construction d'un mur de 50 mètres de long sur 3 mètres de haut car ce pré de la Conche accueille des animaux et quelques fois l'agriculteur propriétaire du pré.

Il faudra par la suite étudier le rapport entre le cout d'une telle construction et le risque très limité sur le pré de la Conche.

Lancé de 100 000 blocs de 4 à 5 m³



Lancé de 100 000 blocs de 30 à 40 m³



- **Demande de la Fédération du Cantal de la Libre Pensée** : mise à disposition gratuite d'un local communal pour que les familles puissent se recueillir lors des obsèques civiles. Seul local dont nous disposons est la salle des fêtes. Elle sera mise à disposition gratuitement si la demande était faite par une famille.
- **Navette dans le cadre du RPI** : la commune prend en charge le cout du transport scolaire pour acheminer les enfants de Thiézac à Saint-Jacques. Cette année, il y a une navette qui dessert Lasmolineries et Lagoutte. Suite à la question de plusieurs parents, le Maire précise que si l'enfant va à Saint-Jacques, la commune prendra en charge le cout du transport. S'il va seulement à l'école de Thiézac, ce ne sera pas pris en charge.
- **Ruralitic** : Patrick Viaud donne quelques explications. C'est un évènement national qui se déroule chaque année au Château de Vixouze à Polminhac. Il faut être attentif au déploiement du haut débit, voir du très haut débit, dans nos communes rurales.
- **Quelques dates** :
 - **24 octobre** : AG du « Puy des Roses »
 - **24 octobre** : Belote du Comité des Fêtes
 - **03 novembre** : AG de « One Two Tripoux »
 - **06 novembre** : Concert-bal avec Traucaterme et musique des Balkans (gratuit)
 - **07 novembre** : spectacle des Rapatonades
 - **11 novembre** : commémoration à 11h15
 - **21 novembre** : Belote du Comité des Fêtes

Questions du public

- NEANT

**Le secrétaire de séance,
Philippe MOURGUES.**